

PROCEDURE DE DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Vous avez opté pour un règlement de votre inscription annuelle par prélèvement automatique. Merci de lire attentivement les informations ci-dessous afin que votre dossier soit complet.

Attention, seuls les dossiers complets seront acceptés au moment de l'inscription

Lors de votre inscription, munissez-vous de :

- Votre **fiche d'inscription** dûment complétée et signée
- Votre **Contrat d'autorisation de prélèvement automatique** dûment complété et signé
- **le mandat de prélèvement SEPA**, en ayant pris soin de renseigner vos noms, prénoms, adresse, coordonnées bancaires, date et signature.
- **1 relevé d'identité bancaire ou postal** (R.I.B. / R.I.P.)
- **1 chèque de caution d'un montant de 100€ (par personne)** à l'ordre de l'UCPA. Ce chèque permet de valider votre inscription avant le début des prélèvements et ne sera encaissé qu'en cas de défaut de paiement.

IMPORTANT : L'engagement sur 1 an d'un client à l'UCPA a une valeur contractuelle. En cas d'interruption de l'activité, la totalité des prélèvements reste due. L'arrêt unilatéral du paiement du simple fait du client entrainera l'intervention du service contentieux de l'UCPA.

Une assurance « annulation/interruption de programme » (20 €) est incluse dans le montant de votre règlement. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, merci de nous le signaler au moment de l'inscription.